



Introduction

La présente fiche-conseil s'adresse aux employeurs et aux employés qui travaillent dans des établissements correctionnels. Elle donne un aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en milieu de travail. Des mesures de contrôle supplémentaires seront requises en fonction du lieu de travail et des tâches exécutées par les employés.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, les employeurs et les employés peuvent consulter : [« Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19 »](#)

Tenir compte des risques

- Le risque de contracter la COVID-19 augmente dans les situations où les gens sont dans des espaces clos (mal aérés) et dans des lieux bondés où se trouvent des personnes ne faisant pas partie de leur ménage immédiat. Le risque est accru dans les situations réunissant plus d'un de ces facteurs ainsi que dans celles où les gens ont des conversations rapprochées, chantent, crient ou respirent bruyamment (p. ex. pendant un effort physique).
- Pour les employés, les situations suivantes sont des sources potentielles d'exposition :
 - Avoir un contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19;
 - Se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir été en contact avec des surfaces ou des objets qui ont été touchés ou manipulés par une personne atteinte de la COVID-19.
- Les lieux de travail ont tous leurs particularités. Les employeurs doivent évaluer les risques de transmission de la COVID-19 propres à leur lieu de travail et aux activités menées par leurs employés (comme les interactions avec les détenus et les collègues).
- Les employeurs doivent ensuite mettre en œuvre des mesures de contrôle des dangers appropriées en appliquant la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (c. à d. élimination, substitution, mesures d'ingénierie, mesures administratives et port d'équipement de protection individuelle [EPI]). Il faut utiliser plusieurs [mesures de prévention personnelles](#) dans le cadre d'une approche multidimensionnelle.
- Envisagez la mise en œuvre d'un plan écrit de sécurité en milieu de travail qui recense les risques d'exposition à la COVID-19 et les mesures de contrôle mises en place pour protéger les employés. Le plan de sécurité doit être adapté au lieu de travail et inclure tous les rôles (p. ex. agents correctionnels, professionnels de la santé en milieu correctionnel, travailleurs sociaux, concierges, employés des services d'alimentation, personnel administratif, visiteurs et détenus).
- Les employeurs doivent tenir compte de ce qui suit :
 - Quelles mesures de contrôle seront appliquées aux employés? Il est recommandé de procéder à un contrôle des employés avant chaque quart de travail.
 - À quels endroits les employés interagissent-ils avec leurs collègues, les détenus et les visiteurs? Des mesures de contrôle (p. ex. éloignement physique, port du masque) doivent être appliquées lorsque les employés se trouvent dans un espace partagé avec des personnes ne faisant pas partie de leur ménage immédiat.
 - Quelle est la proximité des interactions physiques? Les contacts étroits et fréquents augmentent le risque de transmission.
 - Quelle est la durée des interactions? Les données probantes indiquent que la probabilité de propagation de personne à personne augmente en cas de contact prolongé.
 - Comment les surfaces partagées seront-elles nettoyées et désinfectées? Assurez-vous que toutes les fournitures sont disponibles et que le désinfectant utilisé porte un numéro d'identification de médicament (DIN) de Santé Canada.
 - Quelles sont les tâches exécutées sur le lieu de travail? Évaluez le risque d'exposition à la COVID-19



pendant chacune des tâches de tous les postes ou rôles.

Vaccination

- Encouragez les employés et les détenus à obtenir le vaccin lorsqu'il sera disponible dans leur province ou territoire.
- Pour de plus amples renseignements sur le vaccin, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada [Ce qu'il faut savoir sur le vaccin contre la COVID 19 au Canada](#).

Communications et formation

- Fournissez aux employés des directives et des renseignements sur les dangers liés à la COVID-19 et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour se protéger et pour protéger les autres. Les sujets à traiter sont les suivants :
 - Qu'est-ce que la COVID-19 et quels sont les symptômes courants;
 - Comment le virus se propage;
 - Comment effectuer un contrôle et que faire si des employés se sentent malades ou ont pu être exposés;
 - Comment l'utilisation parallèle de plusieurs mesures de contrôle contribue à prévenir la propagation;
 - Quelles mesures de prévention personnelles particulières peuvent être utilisées pour protéger les employés;
 - Comment pratiquer une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire en cas de toux ou d'éternuement;
 - Comment porter, manipuler et entretenir adéquatement l'EPI;
 - Comment utiliser les produits de nettoyage et de désinfection en toute sécurité;
 - Comment rester informé sur la COVID 19 ([auprès de sources fiables](#)).
- Les communications et la formation doivent être faciles à comprendre et offertes dans la ou les langues de préférence parlées ou lues par les employés, dans la mesure du possible.
- Fournissez des ressources de soutien en matière de santé mentale à tous les employés.
- Installez des affiches ou d'autres repères visuels sur le lieu de travail concernant les mesures de contrôle de la COVID-19 (p. ex. hygiène des mains, port de masques non médicaux, étiquette respiratoire en cas de toux ou d'éternuement, éloignement physique) et assurez-vous que les affiches ou les repères visuels sont clairement visibles.
- Encouragez les employés à signaler toute préoccupation concernant la COVID 19 à leur superviseur ou à leur employeur. Les employés peuvent également s'adresser à leur comité de santé et de sécurité, à leur représentant en matière de santé et de sécurité ou à leur syndicat, s'il y en a un.
- Communiquez régulièrement avec les employés afin qu'ils soient informés des nouveaux développements et qu'ils puissent discuter de leurs questions et préoccupations.
- Informez régulièrement les détenus des faits nouveaux sur la COVID-19 et des précautions prises pour en prévenir la transmission. Demandez aux détenus d'aviser immédiatement le personnel s'ils présentent des symptômes ou s'ils se sentent malades.

Contrôles

- Pensez à poser des questions de contrôle aux employés avant chaque quart de travail en vous servant de l'[outil de dépistage](#) du CCHST ou d'une autre liste de vérification fournie par les autorités locales de santé publique.
- Certaines administrations exigent un contrôle actif des employés avant chaque quart de travail. Les étapes du contrôle actif peuvent inclure une auto-évaluation (p. ex. au moyen d'un outil en ligne, d'un questionnaire rempli par l'employé ou de questions posées directement à l'employé par une personne désignée). Au moment



de choisir votre méthode de contrôle, tenez compte de la taille de votre effectif, du nombre de lieux de travail, des quarts de travail et des activités.

- Demandez aux employés qui présentent des [symptômes de la COVID-19](#) de rester à la maison, même si les symptômes sont légers. S'ils commencent à ressentir des symptômes pendant qu'ils sont au travail, ils doivent porter un masque médical (ou, s'il n'y en a pas, un masque non médical bien conçu et bien ajusté) et retourner chez eux immédiatement (de préférence sans utiliser les transports en commun). Ils doivent également communiquer avec leur fournisseur de soins de santé et les autorités locales de santé publique.
- Les symptômes les plus courants sont les suivants :
 - toux nouvelle ou aggravée;
 - essoufflement ou difficulté à respirer;
 - température égale ou supérieure à 38 °C;
 - sensation de fièvre;
 - frissons;
 - fatigue ou faiblesse;
 - douleurs musculaires ou courbatures;
 - nouvelle perte de l'odorat ou du goût;
 - maux de tête;
 - symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements);
 - sensation de malaise intense;
 - éruptions ou changements cutanés (chez les jeunes enfants).
- Les symptômes peuvent varier d'une personne à l'autre et selon les groupes d'âge.
- Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Certaines personnes présentent des symptômes légers ou sont totalement asymptomatiques.
- Chez les personnes âgées, les personnes de tous âges qui ont des problèmes de santé chroniques ou qui sont immunodéprimées et les personnes obèses, la COVID-19 et ses conséquences risquent d'être plus graves que chez les autres.
- Élaborez des procédures pour communiquer avec les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des conseils supplémentaires si un cas positif de COVID 19 se présente. Si le cas est lié au travail, vous devrez peut-être le déclarer à d'autres instances (p. ex. l'[organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) de l'administration compétente).
- Élaborez des politiques de contrôle pour les détenus nouvellement admis afin de prévenir l'introduction de la COVID-19 dans l'établissement correctionnel. Envisagez les mesures suivantes :
 - Faites passer un test de dépistage de la COVID-19 à tous les détenus à leur admission.
 - Placez les détenus nouvellement admis dans une zone séparée de la population générale pendant 14 jours et faites-leur passer un test de dépistage de la COVID-19 avec leur consentement avant qu'ils puissent se joindre la population générale.
 - Assurez-vous que des procédures sont en place pour les personnes symptomatiques et les contacts étroits connus des personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. Placez ces personnes en isolement médical (p. ex. cellule individuelle ou autre solution après consultation d'un spécialiste du contrôle des infections).
 - Demandez à tout détenu qui présente des symptômes de porter un masque médical (ou, s'il n'y en a pas, un masque non médical bien conçu et bien ajusté);
 - Offrez des tests de dépistage de la COVID-19 aux détenus qui présentent des symptômes.
- Make sure personal protective equipment (PPE) is worn by staff that interact with people suspected of having COVID-19 (see PPE section for further details).

Tests de dépistage rapides

Établissements correctionnels



- Les tests de dépistage rapides peuvent être utilisés dans le cadre de votre processus de contrôle actif. Bien qu'ils ne soient pas aussi sensibles que les tests de laboratoire (tests PCR [amplification par la polymérase]), les tests de dépistage rapides peuvent être utiles pour détecter les personnes infectées par la COVID-19, y compris celles qui ne présentent aucun symptôme.
- Les employeurs doivent déterminer la façon dont les tests de dépistage rapides peuvent être utilisés chez les personnes consentantes dans leurs établissements. Par exemple, envisagez de faire passer des tests de dépistage rapides aux membres du personnel et aux détenus des établissements touchés par une écloserie.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada [Lignes directrices provisoires sur l'utilisation de tests de détection rapides d'antigènes pour déceler une infection par le SRAS-CoV-2](#) et la ressource du CCHST [Tests de dépistage rapides de la COVID-19](#).

Réduire les risques d'exposition

- Déterminez si des employés peuvent travailler de la maison (p. ex. le personnel administratif).
- Fournissez un soutien et des ressources en matière d'ergonomie aux employés qui aménagent un bureau à domicile.
- Éliminez les déplacements professionnels non essentiels pour tous les employés.
- Demandez aux gens de ne pas avoir de contacts physiques inutiles, comme des poignées de main.
- Échelonnez les réunions et les pauses pour limiter le nombre d'employés présents au même endroit, au même moment.
- Limitez ou reportez les visites non essentielles des entrepreneurs ou des fournisseurs.
- Évitez autant que possible de partager l'équipement, les appareils électroniques, les outils et les fournitures. Si le partage d'objets est inévitable, désinfectez le matériel entre chaque utilisation.
- Réduisez la quantité de documents papier échangés entre les employés. Utilisez, pour l'échange de documents, des méthodes numériques ou électroniques. Si cela n'est pas possible, lavez vous ou désinfectez vous les mains après avoir échangé des documents.
- Assurez-vous que des fournitures médicales et des fournitures de contrôle des infections adéquates sont disponibles.
- Veillez à ce qu'il y ait des espaces réservés à l'isolement médical et aux soins des patients atteints de la COVID-19 (pour ce faire, il peut être nécessaire de réaménager certains secteurs de l'établissement).
- Dans la mesure du possible, restreignez les transferts non essentiels de personnes entre les établissements et entre les systèmes.
- Reportez les travaux d'infrastructure non essentiels.
- Essayez de réduire le surpeuplement (p. ex. dirigez les nouveaux détenus vers d'autres établissements où la capacité n'a pas encore été atteinte s'il est possible de le faire).
- Organisez les affectations du personnel de manière à ce que le même personnel soit affecté au même secteur de l'établissement au fil du temps dans le but de réduire les risques de transmission de la COVID-19 par les mouvements de personnel.

Éloignement physique

- Dans la mesure du possible, gardez la plus grande distance physique possible (au moins deux mètres) avec les personnes ne faisant pas partie de votre ménage immédiat, y compris avec les détenus et les collègues.
- Maintenez l'éloignement physique pendant les pauses et l'heure du dîner.
- Dans la mesure du possible et conformément aux procédures de sécurité en vigueur, encouragez les membres du personnel à garder une distance physique avec autrui lorsqu'ils interrogent ou accompagnent des détenus, ou lors de toute autre interaction avec ceux-ci. Cerner les situations où un contact étroit est nécessaire. Établissez des règles pour tout travail qui oblige les employés à travailler à moins de deux mètres d'une autre personne et instaurez des mesures de prévention comme le port d'EPI.
- Installez des affiches, des marques au sol et d'autres repères visuels dans les endroits appropriés (p. ex. dans



les espaces communs comme les salles à manger, les aires d'exercice et les salles du personnel) pour favoriser l'éloignement physique.

- Surveillez les déplacements afin de réduire les rassemblements dans certaines zones et désignez des voies de circulation pour que les personnes n'aient pas à se croiser de près (p. ex. un escalier pour monter et un autre pour descendre).
- Dans la mesure du possible, évitez les réunions en personne. Utilisez plutôt des méthodes de communication à distance (p. ex. téléconférence, vidéoconférence). Lorsque les réunions en personne sont inévitables, utilisez un grand espace bien aéré, éloignez-vous le plus possible des autres (au moins deux mètres) et portez un masque non médical.
- Envisagez de diviser le temps hors cellule, par aile ou par unité par exemple, afin de réduire le nombre de membres du personnel et de détenus dans les espaces ouverts ou partagés.
- Dans la mesure du possible, placez les détenus dans des cellules individuelles. Si les détenus partagent une cellule, envisagez de disposer les lits à au moins deux mètres les uns des autres et demandez aux détenus de dormir tête-bêche pour augmenter la distance entre les visages. Envisagez d'installer des rideaux en plastique transparent entre les lits, à moins que des raisons de sécurité ne vous en empêchent.
- Réorganisez les places assises dans les salles à manger afin qu'il y ait plus d'espace entre les personnes (p. ex. retirez une chaise sur deux et utilisez un seul côté de la table).
- Pensez à échelonner les heures de début des quarts de travail pour éviter tout rassemblement du personnel à l'extérieur de l'établissement avant l'entrée. Utilisez des affiches ou des marques au sol pour favoriser l'éloignement physique.

Barrières physiques

- Installez des barrières transparentes lorsque l'éloignement physique n'est pas possible (p. ex. aires d'enregistrement des visiteurs, séparateurs de table dans les cafétérias).
- La barrière physique doit être solide et faite d'un matériau non poreux, comme le plexiglas, qui peut être facilement nettoyé et désinfecté.

Ventilation

- Vérifiez que le ou les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) de l'établissement fonctionnent correctement.
- Assurez-vous que l'entretien préventif du ou des systèmes de CVC est effectué conformément aux directives du fabricant (p. ex. changement régulier des filtres et inspection des pièces essentielles).
- Dans la mesure du possible, consultez un professionnel des systèmes de CVC pour déterminer si :
 - votre système peut être réglé de façon à augmenter le taux de renouvellement de l'air;
 - les filtres utilisés ont une valeur consignée d'efficacité minimale (MERV) qui correspond à la plus haute valeur permise pour le système.
- Pour en savoir plus sur la ventilation intérieure, veuillez consulter les documents suivants :
 - [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) (gouvernement du Canada)
 - [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#) (CCHST)
- En cas de déplacement dans un véhicule avec d'autres personnes, augmentez l'apport d'air frais extérieur dans le véhicule en ouvrant les fenêtres (si la température le permet) et en réglant la ventilation pour que l'air provienne de l'extérieur. Évitez d'utiliser l'option de recirculation de l'air.

Hygiène personnelle

- Encouragez le lavage fréquent des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si vous n'avez pas accès à de l'eau ni à du savon, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 %



d'alcool.

- Placez des distributeurs de désinfectant pour les mains aux entrées de l'établissement correctionnel et dans les endroits très passants. Inspectez les distributeurs régulièrement et remplissez-les au besoin.
- Lavez-vous les mains au début du quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché à des objets utilisés par d'autres (p. ex. outils, instruments médicaux), après avoir touché des surfaces communes (p. ex. poignées de porte), après avoir touché une autre personne, après avoir touché de la literie ou des vêtements sales, après avoir utilisé les toilettes et à la fin du quart de travail.
- Les professionnels de la santé en milieu correctionnel doivent suivre les « Cinq indications pour l'hygiène des mains » de l'[Organisation mondiale de la Santé](#) pour le lavage des mains :
 - avant de toucher un patient;
 - avant toute intervention dans un environnement propre ou aseptique;
 - après une exposition à un liquide organique;
 - après avoir touché un patient;
 - après un contact avec l'environnement d'un patient.
- Demandez aux personnes d'éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains.
- Rappelez aux employés de ne pas toucher la surface extérieure de leur masque lorsqu'ils le portent ou le manipulent, car elle pourrait être contaminée.
- Faites la promotion d'une bonne hygiène respiratoire. Fournissez des mouchoirs jetables et rappelez aux personnes de tousser ou d'éternuer dans le coude ou dans un mouchoir et de jeter les mouchoirs immédiatement, puis de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains.

Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent demeurer sur des objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales.
- Afin de promouvoir des pratiques de désinfection uniformes, établissez et fournissez une [procédure](#) de nettoyage et de désinfection comportant un calendrier et une liste de vérification.
- Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces fréquemment touchées, par exemple :
 - L'équipement et les outils utilisés par plusieurs employés (p. ex. instruments médicaux, clés, tablettes, lampes de poche, radios);
 - Les poignées de porte et les postes de travail (p. ex. claviers d'ordinateur, souris, téléphones);
 - Les surfaces dans les salles du personnel (p. ex. meubles, tables, éviers, robinets, interrupteurs, armoires, bouilloire, cafetière, réfrigérateur, four à micro-ondes);
 - Les surfaces dans les toilettes (p. ex. poignées de porte, comptoirs, robinets, distributeurs de savon);
 - La cuisine et les aires de préparation des aliments (p. ex. comptoirs, tables, armoires, poignées de réfrigérateur);
 - Les salles à manger (p. ex. tables, chaises);
 - Les aires de conditionnement physique (p. ex. appareils d'exercice);
 - Les aires réservées aux visiteurs (p. ex. tables, chaises, toilettes, barrières en plexiglas, dispositifs vocaux);
 - Le matériel utilisé pour les activités (p. ex. tablettes électroniques, télécommandes ou autres appareils);
- Utilisez des désinfectants ménagers ou commerciaux pour détruire ou rendre inactifs les virus et les bactéries. Le désinfectant utilisé doit porter un numéro d'identification de médicament (DIN), ce qui signifie que [son utilisation a été approuvée au Canada](#).
- Les employés doivent recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits de nettoyage et de désinfection. Suivez toujours les directives du fabricant lorsque vous utilisez, manipulez ou entreposez le produit. Examinez l'étiquette du produit et, le cas échéant, la fiche de données de sécurité pour déterminer les



précautions à prendre.

- Fournissez aux employés les fournitures adéquates et l'accès à tout l'EPI requis.
- Essuyez les portes d'entrée et de sortie de la cour après le passage d'un groupe.
- Nettoyez et désinfectez les véhicules utilisés pour transférer les détenus après utilisation (p. ex. poignées de porte, fenêtres, sièges, ceintures de sécurité, volant).
- Si un cas de COVID-19 est confirmé ou soupçonné, nettoyez et désinfectez l'espace où se trouvait la personne. Portez l'EPI exigé par votre employeur; cet équipement peut comprendre des gants, une blouse ou une combinaison et une protection oculaire. Nettoyez et désinfectez les surfaces (p. ex. cellules, toilettes et aires communes) ou les objets avec lesquels la personne a été en contact. Dans la mesure du possible, attendez aussi longtemps que possible avant de commencer le nettoyage et la désinfection pour réduire au minimum le risque d'exposition aux gouttelettes de salive.
- En ce qui concerne la literie et les vêtements de la personne infectée (le cas échéant), assurez-vous :
 - de porter l'EPI approprié (p. ex. gants, blouse, combinaison);
 - de placer le linge contaminé dans un sac ou un panier à linge muni d'une doublure en plastique et de ne pas secouer le linge;
 - de laver les articles selon les directives du fabricant. Lavez les à la machine, en utilisant l'eau la plus chaude possible, utilisez un détergent à lessive et faites les sécher complètement.
- Manipulez la vaisselle, les ustensiles et les tasses non jetables avec des gants et lavez-les à l'eau chaude ou au lave-vaisselle.

Masques non médicaux

- Il faut porter un masque non médical bien ajusté et bien conçu chaque fois que l'on se trouve dans un espace commun (à l'intérieur ou à l'extérieur) avec des personnes ne faisant pas partie de son ménage immédiat.
- Élaborez des politiques concernant le port du masque non médical dans l'établissement. Tenez compte de tous les rôles (à moins d'une exemption médicale). Voici des exemples :
 - Le personnel doit toujours porter le masque (médical ou non médical) fourni par son employeur, sauf lorsqu'il mange ou boit.
 - Les visiteurs doivent porter un masque non médical en tout temps lorsqu'ils sont dans l'établissement.
 - Les détenus doivent porter un masque non médical à l'extérieur de leur cellule ou de leur chambre (sauf lorsqu'ils mangent ou boivent).
- Assurez-vous de respecter les exigences des autorités locales de santé publique relativement au port du masque non médical.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Les employeurs doivent évaluer les risques et s'assurer que les employés ont l'EPI approprié. Des conseils sont accessibles auprès des organismes suivants :
 - [Agence de la santé publique du Canada](#) (pour les professionnels de la santé)
 - [Centers for Disease Control and Prevention \(aux États-Unis\)](#) : lignes directrices sur la gestion du coronavirus dans les établissements correctionnels et de détention [en anglais seulement] (on y trouve également des solutions de rechange en cas de pénurie d'EPI)
- Les employés doivent porter l'EPI exigé par leur employeur. L'EPI peut comprendre des gants d'examen jetables appropriés (p. ex. en nitrile), une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection), une blouse, un masque médical ou un masque N95 (ou offrant une protection supérieure), selon les tâches effectuées.
- Les travailleurs doivent recevoir une formation sur l'utilisation appropriée de l'EPI, y compris sur les procédures d'enfilage et de retrait.
- Avant de remettre un respirateur ajusté (p. ex. masque N95) à un travailleur, assurez-vous que le travailleur a



effectué un essai d'ajustement. Les essais d'ajustement permettent de vérifier qu'il y a un contact étanche entre le respirateur et le visage du travailleur.

- La formation sur l'entretien, l'utilisation et l'entreposage des respirateurs doit notamment porter sur les sujets suivants :
 - Les limites du respirateur;
 - L'inspection et l'entretien du respirateur;
 - L'ajustement adéquat du respirateur;
 - Le nettoyage et la désinfection du respirateur (le cas échéant);
 - Les vérifications de l'étanchéité à effectuer immédiatement après avoir enfilé un respirateur.
- Rappelez aux employés que les poils faciaux nuisent au bon fonctionnement du respirateur. Les poils faciaux peuvent entraîner des fuites par le joint d'étanchéité, ce qui permet aux particules infectieuses de contourner le filtre.
- Prévoyez un endroit sécuritaire situé directement à l'extérieur des espaces nécessitant le port d'EPI et assurez-vous que des fournitures de décontamination s'y trouvent (p. ex. poubelle réservée à l'EPI utilisé, station de lavage des mains ou distributeur de désinfectant pour les mains, fournitures de nettoyage et de désinfection pour l'EPI réutilisable et affiche rappelant aux employés comment enfiler et retirer correctement leur EPI).
- Assurez-vous que tous les détenus qui participent aux programmes d'emploi ont également accès à de l'EPI (le cas échéant, selon les tâches effectuées).

Visiteurs

- Surveillez les conditions dans l'établissement. Restreignez l'accès aux visiteurs si les conditions présentent un danger (p. ex. pendant une éclosion).
- Invitez les personnes qui comptent visiter des détenus à appeler l'établissement au préalable pour confirmer qu'il est ouvert aux visiteurs.
- Mettez à jour votre politique relative aux visiteurs afin d'y inclure des mesures de précaution liées à la COVID-19.
- Utilisez tous les moyens disponibles (p. ex. site Web, courriels, affiches) pour rappeler aux visiteurs les mesures de prévention prises pour réduire les risques d'exposition à la COVID-19.
- Assurez-vous que tous les visiteurs font l'objet d'un contrôle avant d'entrer dans l'établissement, ce qui comprend des questions visant à vérifier la présence de symptômes de la COVID-19, des questions sur les voyages à l'extérieur du Canada ou des questions sur les contacts avec une personne qui pourrait être malade (tel qu'il est indiqué dans la section « Contrôle » ci-dessus). Interdisez l'entrée aux visiteurs qui présentent des symptômes ou qui échouent au contrôle.
- Assurez-vous que les visiteurs se lavent les mains lorsqu'ils entrent dans l'établissement, qu'ils portent un masque non médical et qu'ils maintiennent l'éloignement physique en gardant la plus grande distance possible (au moins deux mètres) avec les autres.

Plans d'urgence

- Examinez les plans d'urgence et modifiez-les de façon à tenir compte des questions liées à la COVID-19, comme les mesures à prendre en cas de pénurie de personnel et la marche à suivre en cas d'éclosion (y compris la façon dont les communications seront coordonnées avec les intervenants tels que les autorités locales de santé publique).

Application Alerte COVID

- Invitez les employés à installer l'[application Alerte COVID](#) sur leur téléphone. Cette application permet d'informer les personnes d'une possible exposition à la COVID-19.
- L'application protège vos renseignements personnels; elle n'enregistre ni ne partage votre emplacement



géographique.

Évaluer les mesures de contrôle

- Examinez régulièrement la pertinence des mesures de contrôle mises en œuvre et apportez des améliorations, au besoin.
- Déterminez si les changements apportés au lieu de travail ont engendré de nouveaux dangers. Par exemple, les membres du personnel qui reçoivent un masque N95 ont-ils effectué un essai d'ajustement? Examinez les programmes et apportez des modifications, au besoin.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.